

# CARNET DE BORD • LOG BOOK

Ce log book possède un total de 22 pages • Disponible également sur

<https://www.drivers.superspa.be>

- 00. OBLIGATION DE TRIER LES BIODECHETS & ZONES FUMEURS
- 01. TIMETABLE • VENDREDI 03, SAMEDI 04, DIMANCHE 05
- 02. PLAN DES PADDOCKS
- 04. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES
- 05. TRANSPONDEURS
- 06. EQUIPEMENT DE SECURITE OBLIGATOIRE
- 07. INSPECTION DE L'ÉQUIPEMENT
- 08. CONTROLE TECHNIQUE DE LA VOITURE
- 09. BRIEFING : HORAIRE
- 10. RÈGLEMENTS
- 11. NORMES DE BRUIT
- 12. AUTORISATION RADIO-COMMUNICATION
- 13. PREVENTION CONTRE LES TACHES AU SOL
- 14. SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE / CARBURANT
- 15. EQUIPEMENT DE SECURITE OBLIGATOIRE



**VERS LE**  
**SITE WEB PILOTES**



**VERS LES**  
**CLASSEMENTS**



**VERS LE VIRTUAL**  
**NOTICE BOARD**



**VERS LE**  
**SITE WEB SPECTATEURS**

## 00. Obligation de trier les biodéchets

Tous les biodéchets doivent faire l'objet d'un tri spécifique. L'ensemble du site sera pourvu, en plus des habituelles poubelles, PMC, papiers/cartons et des bulles à verre, d'un certain nombre de poubelles spécifiquement dédiées aux biodéchets. Celles-ci seront disposées dans les garages, à proximité des « food & beverage », paddocks, etc.

Le Circuit de Spa-Francorchamps vous demande de respecter ces nouvelles obligations légales. Des sanctions peuvent être imposées en cas d'infraction avérée.



Il est désormais interdit de fumer dans les lieux publics en plein air. **Des zones fumeurs** sont aménagées dans les paddocks et aux abords du Circuit.



## 01. Timetable • Vendredi 03, Samedi 04, Dimanche 05



**SUPERSPA**  
**OCTOBER 3 to 5, 2025**

# TIMETABLE

**Max 107 dB**

**V2 • Dated 04/07/2025**

### FRIDAY, OCTOBER 3

					Grid
09.00 — 09.25	25'	Free Practice		Porsche Sprint Challenge Benelux	7
09.35 — 10.05	30'	Free Practice		ACNN Series#1	3
10.15 — 10.35	20'	Free Practice		Formula Ford 1600	5
10.45 — 11.15	30'	Free Practice		ACNN Series#2	4
11.25 — 11.55	30'	Qualifying		Porsche Sprint Challenge Benelux	7
12.05 — 12.30	25'	Qualifying		Fast Seventies Benelux	2
12.45 — 13.15	30'	Qualifying		ACNN Series#1	3
13.30 — 13.50	20'	Qualifying		Formula Ford 1600	5
14.05 — 14.35	30'	Race 1		Porsche Sprint Challenge Benelux	7
14.45 — 15.15	30'	Qualifying		ACNN Series#2	4
15.25 — 15.55	30'	Free Practice		Ferdinand Cup	6
16.10 — 17.11	61'	Race 1		ACNN Series#1	3
17.25 — 17.55	30'	Race 2		Porsche Sprint Challenge Benelux	7

### SATURDAY, OCTOBER 4

09.00 — 09.20	20'	Qualifying 1		ADAC Graf Berghe von Trips Pokal	1
09.30 — 10.00	30'	Qualifying		Ferdinand Cup	6
10.10 — 11.11	61'	Race 1		ACNN Series#2	4
11.25 — 11.50	25'	Race 1		Fast Seventies Benelux	2
12.05 — 12.30	25'	Race 1		Formula Ford 1600	5
12.45 — 13.46	61'	Race 2		ACNN Series#1	3
13.55 — 14.15	20'	Qualifying 2		ADAC Graf Berghe von Trips Pokal	1
14.30 — 15.20	50'	Race 1		Ferdinand Cup	6
15.35 — 16.36	61'	Race 2		ACNN Series#2	4
17.00 — 17.55	55'	Free Practice		100 Series by BGDC & TTE Pirelli Series	8

### SUNDAY, OCTOBER 5

09.00 — 09.45	45'	Qualifying		100 Series by BGDC & TTE Pirelli Series	8
10.00 — 10.25	25'	Race 1		ADAC Graf Berghe von Trips Pokal	1
10.40 — 11.40	60'	Race 2		Ferdinand Cup	6
11.55 — 12.20	25'	Race 2		Formula Ford 1600	5
12.35 — 13.00	25'	Race 2		Fast Seventies Benelux	2
13.15 — 13.40	25'	Race 2		ADAC Graf Berghe von Trips Pokal	1
13.55 — 17.55	240'	Race		100 Series by BGDC & TTE Pirelli Series	8

Rolling start for all  
Some series will be under light (or specific) starting procedure

**02. Plan des Paddocks**



### 03. Comment et Quand rejoindre les paddocks ?

*Pour toutes les séries • Consultez le plan des paddocks*

- En temps voulu, vous recevrez de votre promoteur de série un e-mail avec un « **Pass d'Accès Autorisé** » au format PDF.
- Imprimez cette page PDF et présentez-la au steward à l'entrée :

**POUR LES CAMIONS • MÉCANICIENS • ATELIER MÉCANIQUE • VOITURE + REMORQUE :**

→ **Entrée par BLANCHIMONT** (hauteur maximale autorisée de 4 m)

Autoroute Verviers - St.Vith (E421-A27) → Sortie n°11 : Stavelot

**POUR LES VOITURES PRIVÉES :**

→ **Entrée par BLANCHIMONT** (hauteur maximale autorisée de 4 m)

Autoroute Verviers - St.Vith (E421-A27) → Sortie n°11 : Stavelot



**!! L'entrée LA SOURCE est fermée pour les voitures. Accès uniquement aux piétons.**

En échange de la page « Pass d'Accès Autorisé », le steward collera sur le pare-brise de votre véhicule l'autocollant correspondant à la fonction de votre véhicule.

Une fois l'autocollant apposé sur votre pare-brise, vous êtes libre de sortir ou entrer dans les paddocks ou le parking 24h/24 via **l'entrée par BLANCHIMONT**.

#### QUAND :

Jeudi, 2 Octobre : de 20:30 à 22:30

*Les équipes arrivant avant 20h30 ou après 22h30 seront mises en attente dans la zone de karting à l'extérieur du circuit.*

Vendredi, 3 Octobre : de 07:00 à 22:30

Samedi, 4 Octobre : dès 07:00

### 04. Vérifications administratives

→ **Pour 100 series by BGDC & TTE Pirelli : Se référer aux procédures spécifiques de votre série**

Pour tous les autres pilotes, rendez-vous salle 115, 1er étage du Pit Building F1.

Prenez votre équipement avec vous.

**Localisation: 1er étage du Pit Building F1 – Salle 115**

Vendredi, 3 Octobre : de 07:30 à 18:00

Samedi, 4 Octobre : de 07:30 jusqu'à 60 minutes avant vos qualifications

➤ Des bracelets seront fournis à chaque Team et à chaque pilote.

## 05. Transpondeurs

Les transpondeurs seront enregistrés dans la salle 115 en même temps que la vérification de votre licence. Seuls les transpondeurs AMB seront utilisés. Si votre voiture n'a pas de transpondeur ou a un transpondeur Chronolec, nous vous fournirons un transpondeur AMB en échange de la licence du pilote.

## 06. Equipement de sécurité obligatoire

La RACB Sport souhaite rappeler quel est l'équipement minimum requis pour participer à une compétition en Belgique, afin d'éviter que les pilotes ne soient contraints d'acheter du nouvel équipement sur place ou, dans le pire des cas, d'être empêchés de courir. **Voir L'Équipement de Sécurité Obligatoire à la fin de ce Log Book.**

## 07. Inspection de l'équipement

→ Pour 100 series by BGDC & TTE Pirelli : Se référer aux procédures spécifiques de votre série

Lors de l'inscription, vous recevrez votre formulaire personnel **d'Inspection de l'Équipement**. L'équipement de chaque pilote doit être inspecté. L'inspection de l'équipement (casque, combinaison, gants, chaussures...) se fera en salle 127, au 1er étage du Pit Building F1. Voir les **Équipements de Sécurité Obligatoires** à la fin de ce carnet de bord.

Localisation: **Salle 127, 1er étage du Pit Building F1.**

Vendredi, 3 Octobre : de 07:30 à 18:00

Samedi, 4 Octobre : de 07:30 à 18:00

## 08. Contrôle technique de la voiture

→ Pour 100 series by BGDC & TTE Pirelli : Se référer aux procédures spécifiques de votre série

Lors des vérifications administratives, vous recevrez votre formulaire pour la vérification technique de la voiture ainsi que les détails pratiques pour accéder à la zone de contrôle. **Voir L'Équipement de Sécurité Obligatoire à la fin de ce Log Book.**

- Les voitures situées dans les garages F1 ou les garages Endurance seront contrôlées dans leur garage. Le commissaire technique se dirige vers la voiture.
- Les voitures situées à l'intérieur du paddock seront contrôlées dans leur propre paddock. La voiture se dirige vers la zone des commissaires techniques.

Pour toutes les séries, les contrôles techniques se feront dans l'ordre des qualifications de la timetable.

## 09. Briefing : Horaire

La présence au briefing est **obligatoire** pour tous les pilotes. Si aucune amende pour non-présence au briefing n'est mentionnée dans le règlement de la série, une amende de 250 EUR sera appliquée pour toute absence au(x) briefing(s).

Localisation: **Salle 132, 1er étage du Pit Building F1.**

	VENDREDI 4	SAM. 5	DIM. 6
#1. ADAC GRAF BERGHE VON TRIPS POKAL		07:50	
#2. FAST SEVENTIES BENELUX	10:15		
#3. ACNN SERIES #1	08:30		
#4. ACNN SERIES #2	09:00		
#5. FORMULA FORD 1600	12:00		
#6. FERDINAND CUP		08:20	
#7. PORSCHE SPRINT CHALLENGE BENELUX	09:30		
#8. 100 SERIES BY BGDC & TTE PIRELLI SERIES		18:30	08:15

## 10. Règlements

- Règlement du Meeting et des Séries – [Voir site](#)
- Pénalités appliquées par le directeur de course – [Voir site](#)

## 11. Normes de bruit

Les pilotes devront respecter les normes de bruit définies par le circuit.

**Le niveau sonore maximum autorisé a été mentionné pour chacune des courses, dans l'horaire du meeting.**

Il s'agit du niveau sonore maximum par voiture, en piste (dynamique), mesuré à 15m de l'axe de la piste. Si le niveau sonore est dépassé, la voiture est arrêtée et un contrôle en statique est effectué. Au cas où il serait constaté que la voiture dépasse à trois reprises le seuil supérieur de l'indicateur de bruit lors du contrôle en dynamique, elle sera exclue du meeting.

## 12. Autorisation radio-communication

*Communication officielle de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT)*

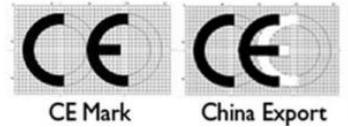
Tout utilisateur de matériel de radiocommunications est dans l'obligation d'être en possession du titre d'autorisation pour utiliser son matériel sur le circuit de Spa-Francorchamps lors du meeting du SuperSPA.

Des contrôles seront réalisés par l'IBPT à Spa-Francorchamps et peuvent entraîner, en cas de non-respect de la législation, une procédure juridique et une saisie des équipements radioélectriques.

Il est donc impératif d'introduire les demandes d'obtention des autorisations requises [via le site de l'IBPT](#).

Lire également : <https://www.ibpt.be/consommateurs/evenements>

Certaines sociétés fourniraient du matériel non conforme. Une des conditions sine qua non pour qu'un matériel soit conforme est qu'il soit porteur du marquage « CE ». Faites attention, il ne faut pas confondre le marquage « CE » avec celui de « China Export ».



Tout matériel non conforme sera saisi par l'IBPT.

### 13. Prévention contre les taches au sol

*Communication officielle de la Direction du Circuit de Spa-Francorchamps.*

Tous les Teams ont l'obligation de mettre une bâche de protection sous leur voiture, pour protéger le sol des taches d'huile et d'essence. Si le sol est taché d'huile, veuillez utiliser des granulés absorbant l'huile pour le nettoyer avant de quitter le circuit. Le circuit pourra vous facturer une amende de 250€ s'il constate manifestement que le tarmac a été taché.



Garages F1 : merci d'éviter les taches, rayures et détériorations du sol et des murs.

**14. Sécurité contre l'incendie / Carburant**

Sécurité contre l'incendie / Carburant – 1/4

# Fuel Safety Rules

---

**No smoking** 

—

**Fire extinguisher ready** 

—

**Metal jerry cans ONLY**  
(on the ground prior to filling) 

—

**Securely tied for transportation** 

## Sécurité contre l'incendie / Carburant – 2/4



## Sécurité contre l'incendie – Prescriptions liées aux :

- Station-service temporaires et dépôts de carburants (liquides et gazeux)
- Transport de carburant liquide

Mise à jour : **MAI 2024****1. Station-service temporaire et dépôts de carburants (liquides et gazeux):**

Les mesures seront mises en œuvre avant le raccordement et mise en service de la station de ravitaillement

- 1.1 L'accessibilité au site pour les services de secours en cas d'incident dans la zone concernée doit être garantie.
- 1.2 La zone de ravitaillement (groupes, dépôt de combustible, pompes, ...) doit être ceinturée à l'aide de barrières de type Héras liées entre elles à l'aide de brides de fixation en acier. Une aire d'accès est mise en place pour l'entrée et la sortie des véhicules. **Une espace intérieur libre d'une largeur de 5 mètres sépare les installations concernées de la limite de la zone.**
- 1.3 Ladite zone est uniquement destinée au stockage de carburant et aux opérations liées au ravitaillement, elle est interdite au public et ne peut être implantée à moins de 5 mètres de tout bâtiment ou structure.
- 1.4 Les zones destinées au stockage et au ravitaillement de carburants liquides sont dissociées des zones réservées aux produits gazeux.
- 1.5 Le site est surveillé en permanence (garde, technicien).
- 1.6 Une limitation de vitesse à 25km/h est imposée au sein de la zone.
- 1.7 Le stockage de combustible et les distributeurs sont protégés des véhicules afin d'éviter tout choc accidentel (barrière Jersey).
- 1.8 Seules les pompes à main, pneumatiques ou électriques antidéflagrantes sont autorisées.
- 1.9 Les différentes installations seront implantées sur une surface plane, stable ayant une pente maximale de 5%.
- 1.10 La connexion et déconnexion des réservoirs alimentant l'unité de ravitaillement sont effectuées par des opérateurs formés et habilités à utiliser cette installation.
- 1.11 Les réservoirs mobiles de carburant destinés à l'alimentation des différentes pompes sont placés sur des bacs de rétention.
- 1.12 La manutention des réservoirs mobiles est réalisée sous la supervision des opérateurs.

## Sécurité contre l'incendie / Carburant – 3/4

- 1.13 Si la zone de stockage est séparée de la zone de ravitaillement et/ou que la quantité de liquide inflammable est supérieur à 250 litres ou se compose de gaz combustible (H2, GPL, ...), la manutention doit être réalisée sous la supervision d'un opérateur formé et habilité à utiliser cette installation, dans un créneau horaire sans public et à l'aide d'un engin de levage approprié.
- 1.14 Une signalisation de sécurité doit être disposée rappelant notamment l'interdiction de fumer, d'utiliser un téléphone portable ainsi que les dangers liés au gaz et les précautions à prendre (Atex) à proximité de la zone.
- 1.15 Une réserve de produit absorbant doit être disponible au droit de chaque unité de ravitaillement.
- 1.16 Lors d'utilisation de pompe pneumatique et/ou électrique, un extincteur poudre polyvalente de 50kg est placé à proximité de chaque point de ravitaillement. Un minimum de deux extincteurs à poudre polyvalente de 6 kg pour les pompes à main.
- 1.17 Le dépôt est équipé d'un extincteur à poudre polyvalente de 6 kg par 5.000 litres de carburant.
- 1.18 Les tours de ravitaillement (pneumatique et électrique) ainsi que les fûts raccordés sont mis à la terre à l'aide de raccords liaison équipotentielle, les pinces de liaison équipotentielle ne sont pas autorisées.
- 1.19 Les installations techniques (électrique, gaz, distributeur, ...) sont conformes et réceptionnées par un organisme agréé. Les installations temporaires éventuelles font également l'objet d'un contrôle.
- 1.20 Une protection mécanique est mise en place afin de protéger les lignes électriques et conduites de carburant (liquide & gazeux) de toutes dégradations ou débranchements accidentels.
- 1.21 Les ravitaillements sont effectués par des opérateurs formés, habilités à utiliser l'installation et sont équipés de tenues ignifugées. Chaque pompe comprend un préposé à la distribution et d'un équipier de première intervention.
- 1.22 Le moteur du véhicule est coupé et mis à la terre (le cas échéant) lors des manœuvres de ravitaillement.
- 1.23 Lorsque le dispositif provisoire de ravitaillement est implanté au sein des Paddocks 24 hrs, les garages mitoyens et faisant faces (y compris les terrasses supérieures) au dispositif seront innocués, à l'exception du personnel de sécurité et de ravitaillement. L'installation électrique sera neutralisée avant l'installation du dispositif et remise en service une heure après le démantèlement complet de celui-ci. Les garages seront largement ventilés. Seul les ravitaillements de véhicules alimentés par des carburants liquides y sont autorisés.

====

## Sécurité contre l'incendie / Carburant – 4/4

### 2. Transport de carburant liquide :

- 2.1 La quantité totale transportée ne peut dépasser 240 litres par unité de transport.
- 2.2 Les récipients métalliques ont une capacité maximale de 60 litres et sont solidement arrimés et calés pour éviter tout déplacement et tout frottement dans un support spécialement aménagé à cet effet.
- 2.3 Des étiquettes renseignant sur le danger que représente la matière doivent être apposées sur les emballages.
- 2.4 Les récipients ayant contenu d'autres matières ne peuvent en aucun cas être utilisés pour le transport de carburant.
- 2.5 Le transport est uniquement réservé aux réservoirs mobiles de carburant.
- 2.6 Présence obligatoire d'un accompagnant équipé d'un extincteur (6 kg poudre ou 6 litres mousse).
- 2.7 Les récipients vides ou pleins seront toujours fermés.
- 2.8 La vitesse de déplacement est limitée à 25 km/h.
- 2.9 Le transport se fera à l'aide d'un véhicule utilitaire conçu pour le chargement ou par l'intermédiaire d'une remorque destinée à cet effet.
- 2.10 Le véhicule tracteur doit être à même de tracter et freiner la charge. Les remorques équipées de roulettes pivotantes ou fixes sont interdites. Ces dernières sont réservées aux chariots manuels et la vitesse maximale autorisée pour ce type de roulette est de 4 km/h.
- 2.11 Le crochet d'attelage et l'attache remorque seront approuvés CE.
- 2.12 Une chaîne ou un câble de sécurité solidaire au timon de la remorque reliera le crochet d'attelage.
- 2.13 Il est interdit de fumer, de produire du feu lors du transport.
- 2.14 Le moteur du véhicule doit être éteint pendant les opérations de manutention.
- 2.15 Les récipients seront déchargés du véhicule préalablement à toutes opérations de transvasement.
- 2.16 Il est interdit de pénétrer dans la partie chargement d'un véhicule couvert transportant des liquides inflammables, avec des appareils d'éclairages portatifs autres que ceux qui sont conçus et construits de façon à ne pouvoir enflammer les vapeurs inflammables qui auraient pu se répandre à l'intérieur.
- 2.17 Un commissaire technique ou un juge de faits sera présent durant le temps des ravitaillements pour contrôler le respect de ces règles de sécurité et sanctionner en cas de non-respect.

====

**DATE:**

Vendredi, 17 Février 2025

**OBJET: Equipement de sécurité pour voitures historiques se déroulant en Belgique V2**

RACB Sport tient à rappeler l'équipement minimal requis pour participer à des courses historiques en Belgique et ceci afin d'éviter que les pilotes doivent acheter sur place de nouveaux équipements ou pire de ne pas être autorisés à participer à la course, ce que personne ne souhaite.

Voici les principales règles FIA de sécurité pour les voitures suivant l'annexe K:

**INDEX****Equipement Pilote**

○	Combinaison	2
○	Chaussures	2
○	Gants	2
○	Sous-vêtements	3
○	Balaclava	3
○	Chaussettes	3
○	Casque homologués	3

**Equipement Voiture**

○	Harnais de sécurité	5
○	Siège de compétition	5
○	Extincteurs	6
○	Coupe circuit	7
○	Anneau ou sangle de remorquage	7
○	Feu pluie	7
○	Réservoir de carburant	8
○	Garniture d'arceau	8
○	Rétroviseurs	9
○	FHR	10

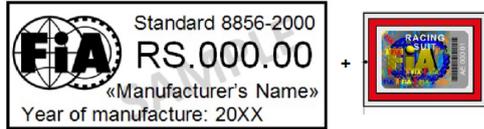
- Tous les équipements pilotes et voitures doivent être munis d'un hologramme FIA sauf les chaussettes
- Port d'un dispositif de retenue frontal de la tête (RFT/FHR) de type « HANS » : **voir page 10**

# Equipement pilote:

## Combinaison

### Normes FIA 8856-2000

(Liste technique FIA N° 27)



(Brodé sur le dos du col)



### Normes FIA 8856-2018

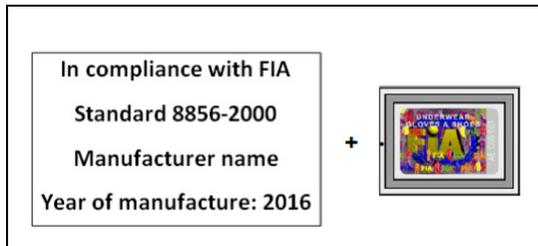
(Liste technique FIA N° 74)



## Chaussures

### Normes FIA 8856-2000

(Liste technique FIA N° 27)



## Gants

### Normes FIA 8856-2018

(Liste technique FIA N° 74)



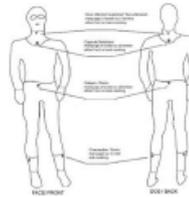
**Sous-vêtements**

**Normes FIA 8856-2000.**

(Liste technique FIA N° 74)

In compliance with FIA  
Standard 8856-2000  
Manufacturer name  
Year of manufacture: 2016

+



**Balaclava**

**Normes FIA 8856-2018**

Standard 8856-2018  
DC.XXX.XX-X  
"Manufacturer's name"  
Not valid after: 20XX

+



**Chaussettes**

In compliance with:  
FIA Standard 8856-2018

Manufacturer name:  
Name of manufacturer

Homologation N°: DC.XXX.XX-X  
Not valid after: 20XX

pas de hologramme

**Casques homologués FIA:**

(Liste technique FIA N° 25)

STANDARD DESIGNATION	LABEL EXAMPLE	Recognised to be used with FHR <sup>1</sup>	Recognised to be used without FHR
FIA 8860-2018 and 8860-2018-ABP	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 5px;"> <p>In compliance with: FIA Standard 8860-2018</p> <p>Manufacturer Name: Name of Manufacturer</p> <p>Serial N°: xxx xxx</p> <p>Model Name</p> <p>Homologation N°: AH.XXX.XX-X</p> <p>Date of Manufacture: JAN 2018</p> <p style="text-align: right;">Size: XS</p> </div> <p style="text-align: center;">or</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 5px;"> <p>In compliance with: FIA Standard 8860-2018-ABP</p> <p>Manufacturer Name: Name of Manufacturer</p> <p>Serial N°: xxx xxx</p> <p>Model Name</p> <p>Homologation N°: AH.XXX.XX-X-ABP</p> <p>Date of Manufacture: JAN 2018</p> <p style="text-align: right;">Size: XS</p> </div>	YES	YES
FIA 8860-2010	<div style="border: 2px solid red; padding: 5px; display: inline-block; color: red; font-weight: bold;">             NOT VALID AFTER 31.12.2028           </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 5px;"> <p>In compliance with: FIA Standard 8860-2010</p> <p>Manufacturer Name: Helmet Company</p> <p>Model: FJ1001</p> <p>Homologation No: AH.XXX.XX-X</p> <p style="text-align: right;">Size: 57</p> <p>Serial No:</p> </div> <p style="text-align: center;">or</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 5px;"> <p>In compliance with: FIA Standard 8860-2010</p> <p>Manufacturer Name: Name of Manufacturer</p> <p>Serial N°: xxx xxx</p> <p>Model Name</p> <p>Homologation N°: AH.XXX.XX-X</p> <p>Date of Manufacture: JAN 2013</p> <p style="text-align: right;">Size: XS</p> </div>	YES	YES
FIA 8859-2015	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 5px;"> <p>In compliance with: FIA Standard 8859-2015</p> <p>Manufacturer Name: Name of Manufacturer</p> <p>Serial N°: xxx xxx</p> <p>Model Name</p> <p>Homologation N°: PH.XXX.XX-X</p> <p>Date of Manufacture: JAN 2015</p> <p style="text-align: right;">Size: XS</p> </div>	YES	YES

### Normes FIA 8860-2010

(Liste technique FIA N° 33 - 41)

	In compliance with: <b>FIA Standard 8860-2010</b>	
	Manufacturer:	Helmet Company
APPROVED	Model:	ENV001
	Homologation N°:	AH.XXX.XX-X
	Size:	57
Serial No:		

	In compliance with: <b>FIA Standard 8860-2010</b>	
	Manufacturer Name: Name of Manufacturer	
Serial N°: xxx xxx		
Model:	Model Name	
Homologation N°:	AH.XXX.XX-X	
Date of Manufacture:	JAN 2013	
Size: XS		

### Normes FIA 8859-2010

(Liste technique FIA N° 49)

	In compliance with: <b>FIA Standard 8859-2015</b>	
	Manufacturer Name: Name of Manufacturer	
Serial N°: xxx xxx		
Model:	Model Name	
Homologation N°:	PH.XXX.XX-X	
Date of Manufacture:	JAN 2015	
Size: XS		

### Normes FIA 8860-2018

(Liste technique FIA N° 69)

	<b>Helmet with ABP</b>	
	In compliance with: <b>FIA Standard 8860-2018-ABP</b>	
Manufacturer Name: Name of Manufacturer		
Serial N°: xxx xxx		
Model:	Model Name	
Homologation N°:	AH.XXX.XX-X-ABP	
Date of Manufacture:	JAN 2018	
Size: XS		

	<b>Helmet without ABP</b>	
	In compliance with: <b>FIA Standard 8860-2018</b>	
Manufacturer Name: Name of Manufacturer		
Serial N°: xxx xxx		
Model:	Model Name	
Homologation N°:	AH.XXX.XX-X	
Date of Manufacture:	JAN 2018	
Size: XS		

### Normes FIA 8859-2024

(Liste technique FIA N° 107)

	<b>Helmet with ABP</b>	
	In compliance with: <b>FIA Standard 8859-2024-ABP</b>	
Manufacturer Name: Name of Manufacturer		
Serial N°: XXX XXX		
Model:	Model Name	
Homologation N°:	PH.XXX.XX-X-ABP	
Date of Manufacture:	JAN 2024	
Size: S		

	<b>Helmet without ABP</b>	
	In compliance with: <b>FIA Standard 8859-2024</b>	
Manufacturer Name: Name of Manufacturer		
Serial N°: XXX XXX		
Model:	Model Name	
Homologation N°:	PH.XXX.XX-X	
Date of Manufacture:	JAN 2024	
Size: S		

# Equipement voiture:

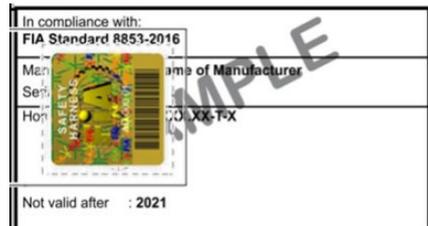
## Harnais de Sécurité (si imposé par règlement)

### Normes FIA 8853/98 et 8854/98

(Liste technique FIA N° 24)

### Normes FIA 8853-2016

(Liste technique FIA N° 57)



## Sièges de compétition

Si les sièges d'origine sont changés, ils doivent être changés par des sièges dont l'homologation FIA est valide.

(Voir mention **NOT VALID AFTER xxxx**)

### Normes FIA 8855-1999 (valable 5 ans)

(Liste technique FIA N° 12)

NON VALABLE APRÈS LE 31.12.2016  
NOT VALID AFTER 31.12.2016

NOUVELLE ETIQUETTE EN VIGUEUR A COMPTER DU  
01.01.2012 JUSQU'AU 31.12.2013  
NEW LABEL IN EFFECT FROM 01.01.2012 UNTIL 31.12.2013

NOUVELLE ETIQUETTE EN VIGUEUR A COMPTER DU  
01.01.2014  
NEW LABEL IN EFFECT AS OF 01.01.2014

SIEGES REVALIDÉS AVANT LE 01.07.2017  
SEATS RE-VALIDATED BEFORE 01.07.2017

SIEGES REVALIDÉS A PARTIR DU 01.07.2017  
SEATS RE-VALIDATED AS FROM 01.07.2017



Homologation label (see above)

+  
Manufacturer label with quality inspection stamp and new validity date

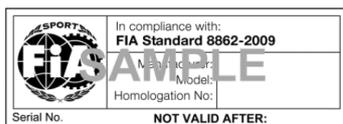
Homologation label (see above)



### Normes FIA 8862-2009 (valable 10 ans)

(Liste technique FIA N° 40)

**NON VALABLE  
APRÈS LE 31.12.2021  
NOT VALID AFTER  
31.12.2021**



**NOUVELLE ETIQUETTE EN VIGUEUR  
A COMPTER DU 01.01.2012  
NEW LABEL IN EFFECT AS FROM  
01.01.2012**



### Normes FIA 8855-2021 (valable 10 ans)

(Liste technique FIA N° 91)



### Normes FIA 8860-2018 (valable 10 ans)

(Liste technique FIA N° 69)

## Extincteurs

(Liste technique FIA N° 16)

Extincteur manuel, 2 kg de poudre min / 2.4 ltr AFFF, fixé avec un berceau, construit à cet effet et boulonné au châssis et fixé par deux bandes métalliques, par opposition à des sangles de retenue simplement fixé au châssis.



Il est recommandé d'utiliser des systèmes d'extinction installés (liste technique FIA N° 16) ; dans ce cas l'extincteur devra être fixé avec min 2 sangles métalliques verrouillées par vissage



Tout extincteur doit être vérifié tous les deux ans par le fabricant ou son représentant et muni d'une vignette de date d'inspection clairement visible.

### Normes FIA 8865-2015

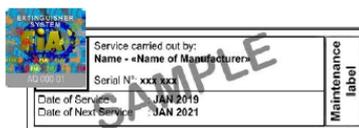
(Liste technique FIA N° 52 - 97)



**Classification des feux :**  
 Classe I – Essence conformément à l’Art. 9 de l’Article 252 de l’Annexe J 2014  
 Classe II – Essence + jusqu’à 30% d’éthanol  
 Classe III – Diesel conformément à l’Art. 9 de l’Article 252 de l’Annexe J 2014  
 Classe IV – Ethanol jusqu’à 100% ou méthanol jusqu’à 100%  
 Classe V – Autre carburant spécifique

**Couleur de fond de l’étiquette :**  
 Classe I – blanc Classe II – jaune Classe III – argent  
 Classe IV – vert Classe V – turquoise  
 Un agent extincteur approuvé à utiliser avec plusieurs classes de feu – or

### Normes FIA 8876-2022



**Classification of fires:**  
 Class I – Petrol in accordance with Art. 9 of Article 252 of the 2014 Appendix J  
 Class II – Petrol + up to 30% ethanol  
 Class III – Diesel in accordance with Art. 9 of Article 252 of the 2014 Appendix J  
 Class IV – Ethanol up to 100% or methanol up to 100%  
 Class V – Any other specific fuel

**Label background colours:**  
 Class I – white Class II – yellow Class III – silver  
 Class IV – green Class V – turquoise  
 An extinguishing medium approved for use on more than one class of fire – gold

## Coupe-circuit

(Voir Ann J – Art 253.13)

Contrôler facilement de l'intérieur par le conducteur assis.

## Anneau métallique ou sangle de remorquage

L’anneau métallique (entre 80mm et 100 mm) ou sangle de remorquage avant et arrière, indiqué par une flèche de couleur contrastante sur la carrosserie (pas pour les monoplaces).

## Feu pluie

(Liste technique FIA N° 19)

Est obligatoire, monté à moins de 10 cm de l’axe central de la voiture. Ce feu devra être soit à incandescence et d’une puissance d’au moins 21 Watts, soit à LED.

### Normes FIA 8853-2016

(Liste technique FIA N° 76)



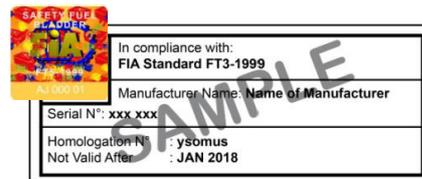
**Le réservoir de carburant (autre que d'origine)**  
(Liste technique FIA N° 1)

Doit être rempli de mousse de sécurité.

**NON VALABLE APRÈS LE 31.12.2017**  
**NOT VALID AFTER 31.12.2017**



**NOUVELLE ETIQUETTE EN VIGUEUR A**  
**COMPTER DU 01.01.2013**  
**NEW LABEL IN EFFECT AS FROM 01.01.2013**



**RESERVOIRS RECERTIFIES AVANT LE**  
**01.07.2017**  
**BLADDERS RE-CERTIFIED BEFORE 01.07.2017**

**Homologation label (see above)**

**+**

Validity extended until end: June 2007

**RESERVOIRS RECERTIFIES A PARTIR DU**  
**01.07.2017**  
**BLADDERS RE-CERTIFIED AS FROM**  
**01.07.2017**



This label substitutes the homologation label

Dans le cas d'un réservoir en aluminium il n'y a pas de date de validité et doit être en excellent état.

Dans le cas ou un réservoir de sécurité (FT3-1999, FT3.5-1999 & FT5-1999) est requis ou installé, la date de validité doit être respectée.

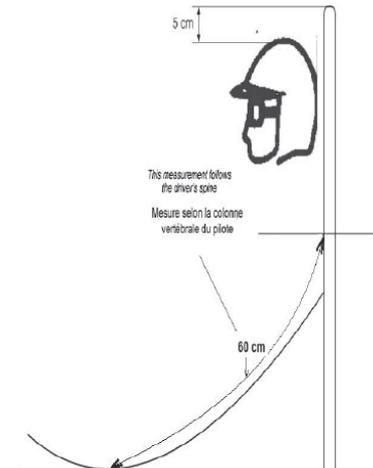
**La structure Anti-Tonneau de Protection (arceau de sécurité)**  
(Liste technique FIA N° 23)

Doit être conforme à l'Annexe K

Doit être pourvu de garniture d'arceau de sécurité aux endroits ou le casque du pilote pourrait entrer en contact avec l'arceau.



La structure dans toutes les voitures doit être en tout temps au minimum 5 cm au-dessus du casque du pilote et du copilote.



#### **Rétroviseurs**

Deux rétroviseurs extérieurs doivent être placés, avec chacun une surface vitrée de minimum 90 cm<sup>2</sup>.

## Port du RFT / FHR (Frontal Head Restraint)

*La preuve de la spécificité de période doit toujours être apportée par le concurrent.*

L'utilisation d'un système FHR conformément aux instructions du constructeur et à l'Annexe L est recommandée dans les voitures de Période E et antérieure.

L'utilisation d'un système FHR conformément aux instructions du constructeur et à l'Annexe L est obligatoire dans toutes les voitures à partir de la Période F équipées de harnais homologués FIA.

(Liste technique FIA N° 29 et 36)

### Normes FIA 8858-2002 ou 8858-2010

Systèmes de retenue frontale de la tête (RFT) approuvés par la FIA FIA approved frontal head restraint (FHR) systems	
<p><b>1. Système HANS®/ HANS® system</b></p> <p>Les systèmes Hans doivent être approuvés selon les normes FIA 8858-2002 ou 8858-2010 <i>HANS devices shall be approved according to FIA standards 8858-2002 or 8858-2010</i></p> <p>Veuillez consulter la Liste Technique n° 29 pour connaître les systèmes HANS approuvés par la FIA. <i>Please consult Technical List n° 29 to see which HANS devices are approved by the FIA</i></p>	
<p><b>2. Système Hybrid®/ Hybrid® system</b></p> <p>Les systèmes Hybrid doivent être approuvés selon la norme FIA 8858-2010 <i>Hybrid devices shall be approved according to FIA standard 8858-2010</i></p> <p>Veuillez consulter la Liste Technique n° 29 pour connaître les systèmes Hybrid approuvés par la FIA. <i>Please consult Technical List n° 29 to see which Hybrid devices are approved by the FIA</i></p>	
<p><b>3. Système Hybrid Pro®/ Hybrid Pro® system</b></p> <p>Les systèmes Hybrid Pro doivent être approuvés selon la norme FIA 8858-2010 <i>Hybrid Pro devices shall be approved according to FIA standard 8858-2010</i></p> <p>Veuillez consulter la Liste Technique n° 29 pour connaître les systèmes Hybrid Pro approuvés par la FIA. <i>Please consult Technical List n° 29 to see which Hybrid Pro devices are approved by the FIA</i></p>	
<p><b>4. Système HANS® Adjustable/ HANS® Adjustable system</b></p> <p>Les systèmes HANS® Adjustable doivent être approuvés selon les normes FIA 8858-2010 <i>HANS® Adjustable devices shall be approved according to FIA standard 8858-2010</i></p> <p>Veuillez consulter la Liste Technique n° 29 pour connaître les systèmes HANS® Adjustable approuvés par la FIA. <i>Please consult Technical List n° 29 to see which HANS® Adjustable devices are approved by the FIA</i></p>	

**ETIQUETTE APOSEE SUR LES SYSTEMES  
RFT FABRIQUES AVANT LE 01.01.2013  
LABEL USED ON FHR SYSTEMS  
MANUFACTURED BEFORE 01.01.2013**



**NOUVELLE ETIQUETTE EN VIGUEUR A  
COMPTER DU 01.01.2013  
NEW LABEL IN EFFECT AS FROM 01.01.2013**



- Lors de l'achat de nouveaux harnais de sécurité, il faut faire attention que certains harnais ne peuvent être employés qu'avec le système de retenue de la tête. (FHR only)
- Lors de l'achat de nouveaux équipements, toujours faire attention que ces équipements disposent de la dernière homologation.